



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 9
23 Novembre 2022

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 08 du 16.11.2022.

2. Festival Foot U13 « Pitch » Masculin

Premier tour (12 novembre 2022)

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Une réclamation sera adressée par le secrétariat aux clubs organisateurs afin de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

La Commission homologue les résultats de cette première journée et prépare la journée suivante.

3. Challenge Espoirs Crédit Agricole U13 Masculin

Premier tour (12 novembre 2022)

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Une réclamation sera adressée par le secrétariat aux clubs organisateurs afin de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

La Commission homologue les résultats de cette première journée et prépare la journée suivante.

. Forfait

La Commission prend connaissance de l'absence du club de Vertou Es 3 (581361) au centre 36. La Commission déclare leurs rencontres perdues par forfait sur le score de 0-3 (- 1 pt).

4. Challenge U12

Premier tour (12 novembre 2022)

Il est constaté l'absence dans certains centres des renvois des feuilles de compositions. Une réclamation sera adressée par le secrétariat aux clubs organisateurs afin de transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

La Commission homologue les résultats de cette première journée.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif			
Dossier :	20640834		
Date :	23/11/2022		
Personne :	Club : 581361 E.S. VERTOU FOOT		
Motif :	Forfait équipe 3 en Challenge U13 - Centre 36 du 10.11.22	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	23/11/2022	23/11/2022 25,00€